



Présentation du document de mise en œuvre (DOMO I – Fiches actions) du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Guadeloupe Conseil régional

*Webinaire du **13 juillet 2023**
Organisé par la Région Guadeloupe
Autorité de gestion*

Les objectifs de cette session

Cette session d'information a vocation de vous aider à préparer votre projet en vous présentant le cadre réglementaire dans lequel il doit s'inscrire.

Ce cadre réglementaire est issu du programme transposé dans le DOMO I Fiches actions et ses critères de sélection. Ces documents sont disponibles sur le site Europe en Guadeloupe.

Si votre demande de subvention est conforme au cadre réglementaire

 Les travaux de programmation sont accélérés !

L'architecture du DOMO I – Fiches actions

3 parties :

- Partie I : Transversale et explicative ;
- Partie II : Les mesures disponibles "Fiches actions" ;
- Partie III : Les annexes.

La maquette du programme

Objectif stratégique 1 : Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

- Objectif spécifique 1.1 (Recherche – Innovation) : **45,27M€**
- Objectif spécifique 1.2 (Numérique) : **23,69M€**
- Objectif spécifique 1.3 (Aides aux entreprises) : **63,17M€**
- Objectif spécifique 1.3 (Fret RUP): **32,90M€**
- Objectif spécifique 1.5 (Infrastructures numériques): **4,70M€**

La maquette du programme

Objectif stratégique 2 : Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques.

- Objectif spécifique 2.1 (Efficacité énergétique) : **6,71M€**
- Objectif spécifique 2.2 (ENR) : **13,16M€**
- Objectif spécifique 2.4 (Prévention des risques) : **45,59M€**
- Objectif spécifique 2.4 (Prévention des risques _{RUP}) : **27,11M€**
- Objectif spécifique 2.5 (Eau / Assainissement) : **75,29M€**

La maquette du programme

Objectif stratégique 2 : Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques.

- Objectif spécifique 2.6 (Economie circulaire) : **54,93M€**
- Objectif spécifique 2.6 (Economie circulaire _{RUP}) : **2,73M€**
- Objectif spécifique 2.7 (Biodiversité) : **8,41M€**
- Objectif spécifique 2.8 (Mobilité durable): **29,18M€**

La maquette du programme

Objectif stratégique 3 : Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité.

- Objectif spécifique 3.3 (Mobilité) : **21,62M€**

La maquette du programme

Objectif stratégique 4 : Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics.

- Objectif spécifique 4.1 (création/reprise/ESS) : **11,63M€**
- Objectif spécifique 4.2 FEDER (Plateaux formation) : **12,22M€**
- Objectif spécifique 4.5 (Formation SS) : **12,65M€**
- Objectif spécifique 4.5 (Formation SS_{RUP}) : **4,88M€**
- Objectif spécifique 4.6 (Décrochage mobilité) : **7,67M€**
- Objectif spécifique 4.7 (Formation DE) : **29,43M€**
- Objectif spécifique 4.7 (Formation DE_{RUP}) : **4,88M€**

La maquette du programme

Objectif stratégique 5 : Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales.

- Objectif spécifique 5.1 (développement social, urbain, économique, environnemental, touristique) : **35,86M€**

Le cadre de performance du programme

Permet de suivre et d'évaluer les performances du programme avec : **des indicateurs de résultats et de réalisation** liés à chaque objectif spécifique.

Cette partie précise :

- Les valeurs intermédiaires que les indicateurs de réalisation doivent atteindre d'ici à la fin de l'année **2024** ;
- Les valeurs cibles que les indicateurs de réalisation ET de résultat doivent atteindre d'ici à la fin de l'année **2029**.

Le cadre de performance du programme

- Chaque opération est évaluée au regard de sa contribution au programme et aux cibles à atteindre ;
- Chaque valeur, renseignée pour un indicateur FEDER donné, doit reposer sur un justificatif probant, adapté à la nature de l'opération ;
- Les indicateurs FSE+ communs sont eux valorisés *via* la collecte de micro-données auprès des participants, sur une base déclarative (*via* questionnaires par exemple) ;
- Le recueil des données est opéré de manière exhaustive à l'entrée et à la sortie immédiate du participant et en cohérence avec l'éligibilité des participants.

La section transversale – Modalité de soumission

- Par appels à projet.
- Dépôt au fil de l'eau.
- Liste des pièces justificatives est en annexe du DOMO I.

Quelques nouveautés :

- Principe du « Dites-le-nous une fois » ;
- Précision des pièces liées au porteur ;
- Précision des pièces liées aux projets (communs à tous les porteurs).

La section transversale – Modalité de soumission

- Les frais de prestations externes d'accompagnement :
 - Montage : plafond de 8 000 €
 - Montage et suivi : plafond de 18 000 €
- Le respect de la commande publique :
 - Vérifier que la procédure d'achat appliquée est conforme à la réglementation en vigueur
 - Vérifier que la procédure choisie est respectée, depuis la définition du besoin jusqu'à la clôture du marché :
 - Principe : le contrôle est réalisé lors de l'instruction de l'opération si les marchés sont notifiés
 - Exception : le contrôle est réalisé à la première demande de paiement

La section transversale – Processus et sélection

- **Les critères de recevabilité**

- Dépôt du dossier sur E-Synergie et saisie conforme
- Pièces du dossier déposées

- **Les critères d'éligibilité réglementaires (socle)**

- Respect de la charte des droits fondamentaux
- Respect du principe d'égalité hommes/femmes
- Respect du principe de non discrimination
- Respect du principe « do not significant harm »
- Respect du principe de pérennité
- Respect du Pacte vert pour l'Europe
- Respect des ressources financières nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien pour les opérations comprenant des investissements en infrastructures ou des investissements productifs
- Respect du principe de non délocalisation
- Respect du principe de cofinancement (privé ou public)
- Respect du principe d'éligibilité temporelle et géographique
- Respect du principe général d'interdiction du double financement européen

La section transversale – Processus et sélection

- **Les critères transversaux de sélection ;**
 - **Cohérence générale** : Le projet présente une bonne logique globale au niveau de sa stratégie, de ses objectifs, de ses moyens et de ses résultats. Sa mise en œuvre et le montage proposé sont simples, réalistes.
 - **Caractère structurant** : Le projet contribue au développement régional durable et impacte positivement l'économie locale, génère un effet levier pour la croissance et l'emploi. Le projet contribue à l'objectif de développement équilibré du territoire : cohérence avec le Schéma d'aménagement régional (SAR) ou le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
 - **Principe de développement durable**
 - **Principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion pour les projets de création ou la réhabilitation d'infrastructures :**
 - **Pour les projets d'étude : livrables de qualité et impacts concrets pour le territoire**

La section transversale – Processus et sélection

- **Les critères de bonification**

- Le projet identifie clairement les groupes cibles et associe l'ensemble des maillons de la chaîne
- Le projet contribue de manière efficiente à la performance du programme : contribution **aux valeurs cible 2029**
- Le projet contribue de manière efficiente à la performance du programme : contribution **à la consommation du programme**
- Le projet anticipe ses retombées économiques, sociales et environnementales
- Le projet contribue à créer directement ou indirectement de l'emploi

La section transversale – Processus et sélection

- **Les critères thématiques**

- Ils sont définis pour chaque objectif spécifique au regard de la stratégie du programme
- Exemple pour l'OS 2.1 :
 - Amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;
 - Pour les bâtiments climatisés la performance pourra être quantifiée par une amélioration de la classe énergétique sur échelle du DPE-G (a minima l'atteinte de la classe supérieure) ;
 - Pour les bâtiments non climatisés, l'indicateur de confort thermique (ICT) devra être inférieur à 85% de l'ICTmax

La section transversale – Processus et sélection

- **Présentation en pré comité**

- Les candidatures remplissant les conditions d'attribution en matière d'éligibilité et de légalité feront l'objet d'une notation qualitative en vue :
 - d'une part d'objectiver un avis sur l'opération,
 - et d'autre part de hiérarchiser les opérations afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme

- **Présentation en CRUP** (Comité Régional Unique de Programmation)

- Les projets pour avis **favorable** présentés par thématique et par note décroissante ;
- Les projets pour avis **défavorable** (hors motif d'inéligibilité)

La section transversale – Processus et sélection

- **Les dépenses éligibles**

- Principe : une dépense est éligible dans le cadre de la période d'exécution temporelle de l'opération
- Pour les opérations ayant déjà été pré déposées (attestation de pré dépôt) : la dépense est couverte à compter de cette date.

- **Les opérations achevées avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles**

La section transversale – Processus et sélection

- **Typologie de dépenses éligibles (sauf exclusion précisée pour certains objectifs spécifiques)**
 - Dépenses directes et indirectes
 - Dépenses de personnel (hormis pour certains objectifs spécifiques)
 - Dépense de déplacements, restauration, hébergement
 - Valorisation de contribution en nature et dépenses de tiers
 - Achat de terrain (dans la limite de 10% du cout total éligible)
 - Achat de biens immeubles
 - Dépenses d'équipements
 - Dépenses d'amortissement des biens
 - Matériel roulant en lien direct, exclusif et nécessaire à l'opération
 - Matériel flottant et volant en lien direct, exclusif et nécessaire à l'opération

La section transversale – Processus et sélection

• **Typologie de dépenses inéligibles**

- Amendes, sanctions, frais de justice
- Charges exceptionnelles
- Délocalisation et transfert
- Dépenses indirectes au réel
- Dépenses via des centrales d'achat
- Dividendes
- Dons
- Impôts, taxes et octroi de mer
- Petit consommable de recherche (au réel)
- Personnel titulaire de la fonction publique
- TVA exceptée dans les cas où elle est définitivement et réellement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

La section transversale – Processus et sélection

- **Respect des aides d'état (opérations entrant dans le champs concurrentiel)**
 - L'octroi des aides publiques aux « entreprises » au sens de la réglementation européenne, strictement encadré, doit se faire sur la base d'un régime d'aide autorisé par la Commission européenne.
 - Chaque régime d'aide (ou texte européen directement applicable) fixe les règles applicables à l'octroi d'une aide. Il s'agit notamment des règles relatives :
 - Aux types de bénéficiaires éligibles ;
 - Aux secteurs d'activités concernés ;
 - Aux coûts admissibles ;
 - A l'intensité de l'aide ;
 - **A l'incitativité de l'aide (cette notion est définie dans le DOMO I) ;**
 - Au cumul avec d'autres aides publiques ;
 - Aux seuils de notification ou d'information des grands projets, au sens de la réglementation des aides d'État.

La section transversale – Processus et sélection

- **Respect des aides d'état (opérations entrant dans le champs concurrentiel)**
 - Une entité publique peut être considérée comme une entreprise en ce qui concerne une partie de ses activités, si elles peuvent être qualifiées comme « activités économiques »
 - Une activité économique au sens de la réglementation européenne est toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné. En conséquence, lorsque les collectivités locales exercent des activités économiques qui peuvent être séparées de l'exercice de leurs prérogatives de puissance publique, elles agissent en tant qu'entreprises

La section transversale – Processus et sélection

- **Respect des règles en matière d'aides d'état (opérations entrant dans le champs concurrentiel) : 5 critères cumulatifs**
 - L'aide est-elle accordée au moyen de ressources publiques
 - Si oui, l'aide est-elle accordée à une « entreprise »
 - Si oui, l'aide procure-t-elle un avantage sélectif à l'entreprise
 - Si oui, l'aide affecte-t-elle la concurrence
 - Si oui, l'aide affecte-t-elle les échanges entre Etats membres

La section transversale – Processus et sélection

- **La distinction dépenses directes / indirectes**
 - Les dépenses directes correspondent à des dépenses directement liées à la mise en œuvre de votre projet et qui sont nécessaires à sa réalisation.
 - Les dépenses indirectes sont des dépenses à la charge de la structure mais ne pouvant pas être pertinemment rattachées à la seule mise en œuvre de l'opération présentée. Ces dépenses ne peuvent être justifiées ou mesurées de façon individuelle

La section transversale – Processus et sélection

- **Les options de coûts simplifiés**

- Une méthode alternative au calcul et à la justification des dépenses des bénéficiaires à coût réel. Ils visent à alléger la charge administrative des bénéficiaires et des autorités de gestion, à réduire les taux d'erreur et à apporter une attention accrue sur les réalisations et résultats des projets
- Les porteurs de projet seront accompagnés par l'instructeur préalablement au dépôt du dossier afin de définir conjointement les modalités de justification de certains coûts et les options les plus pertinentes à appliquer pour leur projet
- Au stade de la préparation de leur projet, les porteurs de projet devront travailler sur leurs projections budgétaires afin de préparer l'entretien

Partie II – Les fiches actions

ACTIONS SOUTENUES (Titre court)	Titre long	Code de référence E-SYNERGIE
Actions soutenues dans le cadre du programme dont le libellé a été résumé afin de faciliter l'appréhension par le bénéficiaire.	Titre complet de l'action soutenue tel qu'il figure au sein du programme.	Code de l'action soutenue. Ces codes ont été définis afin de permettre aux bénéficiaires de précisément identifier les actions lors du dépôt des demandes d'aide dans E-SYNERGIE.

TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Liste des actions soutenues dans le cadre du programme.

Partie II – Les fiches actions

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DES OPERATIONS ET BENEFICIAIRES POTENTIELS



Liste limitative des publics concernés par la fiche action, définie en accord avec le programme. Les exclusions réalisées pourront être précisées dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide. En principe, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne sont exclues.

DEPENSES ÉLIGIBLES ET EXCLUES



Le présent DOMO I (partie transversale) précise globalement les dépenses éligibles et exclues dans le cadre de la programmation 2021-2027. La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues. De fait, cette liste n'est pas limitative et peut connaître des évolutions qui pourront être précisées dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide.

Partie II – Les fiches actions

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS



Liste de critères de sélection des projets mobilisés lors de l’instruction d’un dossier afin de le sélectionner ou non.

MODALITES DE DÉPOT DE LA DEMANDE D’AIDE

Les modalités possibles sont : le dépôt des projets en continu ou par appel à projets en lien avec l’autorité de gestion.

FINANCEMENT

Montant minimum pour l’intervention de l’aide FEDER

Seuil fixé par l’autorité de gestion en dessous duquel un projet n’est pas recevable.

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

• Actions soutenues

- Accompagnement à l'investissement dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche (codification E-Synergie TA1.1.1.1)
- Accompagnement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation (codification E-Synergie TA1.1.1.2)
- Accompagnement aux investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation (codification E-Synergie TA1.1.1.3)

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

• Actions soutenues

- Accompagnement aux investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation (codification E-Synergie TA1.1.1.4)
- Accompagnement des activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau (codification E-Synergie TA1.1.1.5)
- Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (codification E-Synergie TA1.1.1.6)
- Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur (codification E-Synergie TA1.1.1.7)

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

• Exemple de projets soutenus

- Investissements productifs nécessaires à la R&D et à l'innovation à destination des microentreprises artisanales
- Investissements matériels amortissables sur 5 à 10 ans indispensables à la réalisation d'activités de R&D et d'innovation : il peut s'agir d'outils productifs pour le développement, la validation et l'expérimentation de nouveaux produits, procédés ou services ; la construction de lignes pilotes nécessaires à la recherche industrielle, l'achat de matériels et équipements nécessaires à la fabrication de prototypes
- Le transfert de technologie par l'acquisition de licences technologiques ou de savoir-faire techniques ; la construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes, en particulier dans le domaine de la santé.

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

- **Exemple de projets soutenus**

- Le recours à des prestations de conseil et d'appui à l'innovation nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation ; le recours à du personnel hautement qualifié, techniciens et personnels d'appui à l'innovation dès lors qu'ils sont employés pour le projet lorsqu'il sera nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation
- Des projets collaboratifs compétitifs
- L'appui au montage et à la gestion de projets collaboratifs de recherche et d'innovation compétitifs sur outils ANR, Horizon Europe, LIFE+, COSME
- Des projets de recherche collaborative

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les centres et organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires
- Les organismes de formation
- Les entreprises
- Les associations/ Société Interprofessionnelle de Soins Ambulanciers
- Les collectivités publiques
- Les chambres consulaires
- Les acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI)
- Les sociétés d'exercice libéral (SEL) dans le domaine de la santé

RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum : **65%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **80%**

RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation
au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs
publics (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Numérisation des PME (codification E-Synergie TA1.1.2.1)
- Numérisation des grandes entreprises (codification E-Synergie TA1.1.2.2)
- Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration (codification E-Synergie TA1.1.2.3)

RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation
au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs
publics (FEDER)

- **Exemple de projets soutenus**

- Transition numérique : acquisition de matériel informatique
- Présence web : développement ou refonte de site web, e-commerce
- Cybersécurité : audits, logiciels, systèmes de sauvegarde
- Chèque TIC
- Mise en œuvre de projets stratégiques numériques à caractère mutualisant
- Développement de solutions de dématérialisation des services

RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation
au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs
publics (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les collectivités locales, établissements et opérateurs publics
- Les entreprises au sens européen du terme
- Les associations et les organismes porteurs de démarche de filières, ou en charge d'animation sur le territoire
- Les associations d'entreprises et les groupements d'intérêts économiques (GIE)

RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation
au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs
publics (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **80 000 €**
- FEDER maximum (privé) : **70%**
- FEDER maximum (public) : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) :
 - **70%** pour les TPE
 - **60%** pour les PME
 - **50%** pour les GE
 - **85%** pour les établissements publics

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

• **Actions soutenues**

- Développement commercial et internationalisation des PME (tourisme, PME, groupes de PME, GE) (codification E-Synergie TA1.1.3.1)
- Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers (codification E-Synergie TA1.1.3.2)
- Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement (codification E-Synergie TA1.1.3.3)
- Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups (codification E-Synergie TA1.1.3.4)
- Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME (codification E-Synergie TA1.1.3.5)
- Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur (codification E-Synergie TA1.1.3.6)
- Aide au fret (codification E-Synergie TA1.1.3.7 RUP)

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Exemple de projets soutenus**

- Actions collectives
- Soutien à la création et à la modernisation de produits / infrastructures de loisir et d'animation touristique privées et / ou publiques
- Création / reprise de nouvelles infrastructures hôtelières,
- Aides directes aux PME dans le cadre d'un investissement matériel ou / et immatériel
- Besoin en fonds de roulement et création d'entreprise (IF)
- Accompagnement pour les créateurs d'entreprises et celles en développement
- Actions de formation en management et gestion des entreprises
- Programmes d'incubation et d'accélération de start-up
- Technopole et son programme d'activités
- Programmes d'activités des tiers-lieux et pôle d'innovation
- Aide au fret : surcoût de transport de marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production et sortants

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- **Pour les aides aux PME**

- Les entreprises et associations exerçant une activité marchande
- Exclusions : SCI, GIE et professions libérales à l'exception de celles exerçant dans le secteur de la santé

- **Pour les actions collectives**

- Les clusters
- La Technopole
- Les associations d'entreprises
- Les collectivités territoriales
- L'agence de développement économique
- L'agence de promotion du tourisme (CTIG)
- Les offices du tourisme intercommunaux
- Les réseaux et organismes consulaire

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- **Pour les investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme) et dans les produits touristiques**

- Les structures hôtelières (classées 3 étoiles minimum ou label équivalent sous réserve qu'elles engagent un programme de montée en gamme leur permettant d'atteindre un classement 4 étoiles minimum)
- Les entreprises d'investissement et d'exploitation
- Les résidences de tourisme et les complexes touristiques d'au moins 3 unités, 4 ou 5 étoiles
- Les entreprises de loisirs touristiques
- L'agence de promotion du tourisme (CTIG)
- Exclusions : SCI, les gérants de gîtes, de bungalows, studios meublés à l'exception des groupements de villas

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- **Pour les instruments financiers dédiés à la création d'entreprises**

- Les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
- La collectivité régionale

- **Pour les instruments financiers dédiés à la croissance des entreprises**

- Les sociétés garantissant les concours financiers octroyés aux entreprises
- La collectivité régionale

- **Pour le développement des compétences pour la SI, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement, incubation, essaimage et start-ups**

- Les collectivités territoriales
- Les sociétés d'économie mixte d'aménagement (SEM)
- Les associations gestionnaires d'infrastructures d'accueil des entreprises (incubateur, pépinière, espace de coworking)
- L'agence de promotion du tourisme (CTIG)

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- **Pour les investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises**

- Les collectivités territoriales
- Les sociétés d'économie mixte d'aménagement
- Les associations gestionnaires d'infrastructures d'accueil des entreprises (incubateur, pépinière, espace de coworking)
- Les clusters
- La Technopole
- Les associations d'entreprises
- L'agence de développement économique
- L'agence de promotion du tourisme (CTIG)
- Les offices du tourisme intercommunaux
- Les réseaux et organismes consulaires

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- **Pour les opérations visant à augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3)**

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

- **Pour les opérations visant des processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités**

- Les centres et organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires
- Les organismes de formation
- Les entreprises
- Les associations
- Les collectivités publiques
- Les chambres consulaires
- Les acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI)

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- **Pour l'aide au fret**

- Toutes les entreprises locales (TPE, PME) exerçant une activité de production à titre principal ou une activité de collecte, de transit, de regroupement, de tri ou de traitement des déchets non dangereux
- Entreprises de production (codes NAF éligibles listés)
- Entreprises liées aux déchets (codes NAF éligibles listés)

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Financement pour les investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme) et dans des produits touristiques**

- **Seuil : 500 000 € (montée en gamme)**
- **FEDER maximum :**
 - **35%** pour la montée en gamme
 - **30%** pour les produits touristiques
- **Taux maximum d'aide publique** (sous réserve des aides d'état)
 - **65%** pour les TPE
 - **55%** pour les PME
 - **45%** pour les GE

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Financement pour les aides aux entreprises**

- FEDER maximum :
 - **45%**
 - **55%** : majoration pour les entreprises ayant respecté les critères d'éco-conditionnalité et les critères de bonification
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état)
 - **65%** pour les TPE
 - **55%** pour les PME

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Financement des actions collectives**

- FEDER maximum : **45%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

- **Financement des instruments financiers, développement de la SI, incubation, essaimage, starts-ups**

- FEDER maximum : **80%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Financement des pôles d'innovation (technopole, tiers lieux)**
 - FEDER maximum : **80%**
 - Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) :
 - **80%** : pour les infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprise
 - **65%** : pour les opérations visant à augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne
- **Financement des investissements dans les équipements structurants de recherche et d'innovation**
 - FEDER maximum : **65%**
 - Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

- **Financement de l'aide au fret**

- FEDER maximum : **50%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **75%**

RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique
(FEDER)

- **Actions soutenues**

- Réseau haut débit à très haute capacité (codification E-Synergie TA1.1.5.1)

- **Projets soutenus**

- Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)
- Les infrastructures numériques - très haut débit FttH

RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique
(FEDER)

- **Bénéficiaire potentiel**

- La collectivité régionale

- **Financement**

- FEDER maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques - Constructions neuves (codification E-Synergie TA2.2.1.1)
- Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques - Bâtiments existants (codification E-Synergie TA2.2.1.2)
- Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique (codification E-Synergie TA2.2.1.3)

RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

- **Exemple de projet soutenus**

- Solutions en faveur de la performance énergétique et l'efficacité énergétique dans leurs projets de constructions neuves et/ou de rénovations de bâtiments existants
- Actions de sensibilisation et communication (programme de d'information et d'accompagnement des ménages à la rénovation de leurs bâtiments, et de formation des professionnels
- Accompagnement à la création et le développement de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat

RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics (dont notamment les établissements de santé)
- Les structures d'économie mixte
- Les entreprises
- Les groupements d'entreprises
- Les sociétés publiques locale

RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **50 000 €**
- FEDER maximum : **80%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Energies renouvelables solaire (codification E-Synergie TA2.2.2.1)
- Energies renouvelables biomasse (codification E-Synergie TA2.2.2.2)
- Autres énergies renouvelables (codification E-Synergie TA2.2.2.3)

RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables
conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y
compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

- **Exemples de projets soutenus**

- Développement d'installations de production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation
- Valorisation de la biomasse ou du méthane pour la production électrique
- Aides à l'investissement pour la filière biomasse
- Valorisation de l'hydrogène renouvelable

RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics
- Les structures d'économie mixte
- Les entreprises
- Les groupements d'entreprises
- Les sociétés publiques locale

RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables
conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y
compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **50 000 €**
- FEDER maximum : **80%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) :
 - **80%** pour les TPE
 - **70%** pour les PME
 - **60%** pour les GE
 - **100%** pour les activités non économiques

RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Parasismique, prévention et gestion des risques et naturels non climatiques et risques liés aux activités humaines (codification E-Synergie TA2.2.4.1)
- Parasismique lycée - Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques et risques liés aux activités humaines (codification E-Synergie TA2.2.4.1 RUP)

RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

- **Exemples de projets soutenus**

- Mise en conformité parasismique des établissements scolaires
- Réfection de ponts / mise aux normes parasismiques : Sur les itinéraires prioritaires pour l'acheminement des secours et/ou l'évacuation des populations. Il peut s'agir de destruction puis de construction neuve.
- Action d'amélioration des connaissances, de sensibilisation et information préventive des populations locales à l'adaptation aux risques liés au changement climatique

RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics
- Les établissements scolaires
- Les sociétés publiques locales
- Les associations
- Les acteurs parapublics

RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

• Actions soutenues

- Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (codification E-Synergie TA2.2.5.1)
- Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine conformes aux critères d'efficacité énergétique (codification E-Synergie TA2.2.5.2)
- Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (codification E-Synergie TA2.2.5.3)
- Collecte et traitement des eaux usées (codification E-Synergie TA2.2.5.4)
- Collecte et traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique (codification E-Synergie TA2.2.5.5)

RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

• Exemples de projets soutenus

- Projets de réhabilitation des usines d'eau potable dont l'obtention d'une consommation d'énergie moyenne du bâtiment $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures $\leq 1,5$, et que l'activité de rénovation réduit les fuites ou la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 %
- Projets de lutte contre les fuites
- Projets de réhabilitation et d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et amélioration du raccordement dont visant une consommation nette d'énergie nulle s'il s'agit d'une construction nouvelle ou permettant de diminuer la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 %
- Sensibilisation et mobilisation en faveur du non-gaspillage de la ressource et de l'abandon des raccordements sauvages et piquages clandestins dans le réseau
- Projets visant à prévenir et lutter contre les pollutions au chlordécone, aux sargasses ou à la mer de plastique

RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement (SMGEAG et CCMG)
- Les autres collectivités (conseil département et régional notamment), quand elles réalisent des opérations pour le compte des organisatrices des services d'eau et d'assainissement précités, quand ces opérations sont prioritaires pour l'amélioration des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, c'est-à-dire inscrites dans les documents de planification

RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum : **80% pour l'eau potable**
- FEDER maximum : **70% pour l'assainissement**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Gestion des déchets ménagers (codification E-Synergie TA2.2.6.1)
- Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduel (codification E-Synergie TA2.2.6.2)
- Transport déchets et autres - Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale (codification E-Synergie TA2.2.6.3 RUP)

RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

- **Exemples de projets soutenus**

- Centre de tri et de recyclage des déchets (hors production d'énergie)
- Ressourceries
- Mise en œuvre de la consigne
- Rénovation de déchetterie
- Actions de prévention et de sensibilisation des déchets
- Unités de tri et de production de combustibles solides de récupération pour la valorisation énergétique
- FRET dangereux : Surcoût de transport de déchets au sein du territoire

RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les collectivités et leurs groupements ou mandataires
- Les entreprises
- Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les établissements publics
- Les associations
- FRET dangereux : Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises et les établissements qui sont producteurs ou détenteurs de déchets dangereux et les opérateurs intermédiaires habilités par une autorité compétente qui assurent la collecte ou le transport de déchets dangereux

RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

• **Financement Economie circulaire**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum (privé) : **75%**
- FEDER maximum (public) : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) :
 - **100%** pour les activités non économiques
 - **80%** pour les acteurs publics et para publics
 - **75%** pour les TPE
 - **65%** pour les PME
 - **55%** pour les GE

RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

- **Financement Fret dangereux**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleue (codification E-Synergie TA2.2.7.1)

- **Exemples de projets soutenus**

- Lutte contre les échouements de sargasses
- Opération de préservation et la restauration écologique
- Restauration de continuités écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, connaissance et suivi de l'état de la biodiversité
- Sensibilisation et mobilisation en faveur de la biodiversité

RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels (développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux)**

- Les collectivités locales et leurs groupements.
- Les établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral).
- Les entités parapubliques (GIP et toute autre forme d'entités parapubliques).
- Les associations loi 1901.
- Le secteur privé (y compris les SEM)

RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels (maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et marines et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité)**
 - Les collectivités locales et leurs groupements.
 - Les associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.
 - Les établissements publics, et les syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes ouverts
 - Les entreprises.
 - L'Office National des forêts (ONF).
 - Le Parc National de la Guadeloupe.
 - L'Établissement public foncier de la Guadeloupe

RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **50 000 €**
- FEDER maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
(FEDER)

- **Actions soutenues**

- Infrastructures de transport urbain propres (codification E-Synergie TA2.2.8.1)
- Matériel roulant propre pour le transport urbain (codification E-Synergie TA2.2.8.2)
- Infrastructure cycliste (codification E-Synergie TA2.2.8.3)

- **Exemples de projets soutenus**

- Mise en place de la phase 1 du projet de transport en commun en site propre
- Investissement dans les infrastructures de transport comme les pôles d'échanges multimodaux

RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
(FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- La collectivité régionale, ses groupements et mandataires, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), leurs groupements et leurs mandataires / les établissements publics, en tant qu'AOM

RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
(FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum : **80%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO3.2 - RUP. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale (codification E-Synergie TA3.3.2.1 RUP)
- Aéroports (codification E-Synergie TA3.3.2.2 RUP)

RSO3.2 - RUP. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

- **Exemples de projets soutenus**

- Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires, à leur mise aux nouveaux standards réglementaires, et à accompagner la croissance du trafic
- Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics
- Démarche de compensation des coûts supplémentaires pour l'exécution d'obligations et de contrats de service public du transport aérien liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

RSO3.2 - RUP. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- La société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes
- Les établissements publics et les sociétés d'économie mixte gestionnaires des infrastructures
- Pour les aérodromes locaux : les collectivités publiques

RSO3.2 - RUP. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **100 000 €**
- FEDER maximum : **80%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+)

- **Actions soutenues**

- Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise
(codification E-Synergie TA4.4.1.1)
- Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales
(codification E-Synergie TA4.4.1.2)

ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+)

• Exemples de projets soutenus

- Accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprise.
 - Démarches de sensibilisation des créateurs/repreneurs au management des ressources humaines
 - Actions de conseil, d'accompagnement de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME
 - Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices d'entreprise
- Accompagner le développement de l'écosystème régional de l'ESS
 - Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS en Guadeloupe
 - Soutien à l'animation territoriale
 - Appui aux acteurs de l'ESS pour la mise en œuvre d'actions innovantes y compris relevant de l'innovation sociale

ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+)

- **Financement**

- Seuil : **25 000 €**
- FSE+ maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel
- Chambres consulaires
- Opérateurs spécialisés dans le champ du conseil et de l'accompagnement à la création/reprise d'activité
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Partenaires du service public de l'emploi (SPE)
- Coopératives en SCOP ou SCIC
- Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)
- Têtes de réseau et acteurs de l'ESS

ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

• Actions soutenues

- Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures) (codification E-Synergie TA4.4.5.1)
- Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures) (codification E-Synergie TA4.4.5.2)
- Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures) RUP (codification E-Synergie TA4.4.5.2 RUP)

ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

- **Exemples de projets soutenus**

- Actions de professionnalisation, digitalisation de l'offre de formation professionnelle
 - Action d'ingénierie de formation et de soutien à l'innovation pédagogique
 - Digitalisation de l'offre de formation
 - Formation des formateurs à l'intégration de cette offre digitale
- Formations sanitaires / sociales / médicales
 - Développement de l'offre actuelle par une ingénierie pédagogique renouvelée
 - Ouverture de nouvelles filières de formation
- Aide à la mobilité intra et extraterritoriale des formateurs et conseillers des organismes de formation

ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les établissements d'enseignement supérieur
- Les organismes de formation
- Les Opérateurs de Compétences - OPCO
- Les branches professionnelles
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Guadeloupe formation
- L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM)

ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

- **Financement**

- Seuil : **25 000 €**
- FSE+ maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

• Actions soutenues

- Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions (codification E-Synergie TA4.4.7.1)
- Soutien au développement des compétences numériques) (codification E-Synergie TA4.4.7.2)
- Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions (RUP) (codification E-Synergie TA4.4.7.3 RUP)

ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

- **Exemples de projets soutenus**

- Actions d'accès à qualification des personnes en recherche d'emploi/inactifs
 - Développement de parcours d'accès modularisés et individualisés vers la qualification et l'emploi
 - Action de préqualification et remises à niveau
 - Formations qualifiantes / certifiantes / diplômantes
 - Remise à niveau et perfectionnement
 - Aide à la levée des freins d'accès à la formation liés à la mobilité intra et extraterritoriale
- Actions d'analyse et d'anticipation des besoins en compétences des entreprises, favorisant l'agilité des programmes de formation continue

ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les organismes de formation
- Guadeloupe formation
- L'Observatoire régional de l'emploi et de la formation
- L'Agence de l'Outre-Mer (LADOM)

ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

- **Financement**

- Seuil : **25 000 €**
- FSE+ maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

• **Actions soutenues**

- Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) (codification E-Synergie TA4.4.6.1)
- Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures) (codification E-Synergie TA4.4.6.2)
- Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions (RUP) (codification E-Synergie TA4.4.7.3 RUP)

ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

• Exemples de projets soutenus

- Actions de lutte contre le décrochage universitaire
 - Accompagnement vers l'accès et pour le maintien dans l'enseignement supérieur
- Actions visant la structuration et développement de l'offre d'information et d'orientation des élèves et étudiants et de leur famille
 - Actions de développement de l'offre : information et valorisation des métiers, des formations, des filières
 - Actions de structuration : professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau

ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

• **Bénéficiaires potentiels**

- L'Université des Antilles (UA) et les établissements d'enseignement supérieur
- Académie de la Guadeloupe
- Les organismes de formation
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les branches et organisations professionnelles
- Les chambres consulaires
- Guadeloupe formation
- Les acteurs de l'accueil de l'information et de l'orientation (AIO-SPRO)

ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

- **Financement**

- Seuil : **25 000 €**
- FSE+ maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

- **Actions soutenues**

- Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnelle et l'éducation des adultes (codification E-Synergie TA4.4.2.1)

- **Exemples de projets soutenus**

- Soutien au plateaux techniques, plateformes et équipements, notamment en lien avec la formation dans les domaines des formations sanitaires et sociales

RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Les centres de formation
- Les collectivités publiques et leurs opérateurs

RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

- **Financement**

- Seuil : **80 000 €**
- FSE+ maximum : **85%**
- Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

• Actions soutenues

- Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques (codification E-Synergie TA5.5.1.1)
- Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels (codification E-Synergie TA5.5.1.2)
- Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme (codification E-Synergie TA5.5.1.3)
- Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics (codification E-Synergie TA5.5.1.4)
- Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales (codification E-Synergie TA5.5.1.5)

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

• Exemple de projets soutenus

- Soutenir les opérations qui permettent de renforcer la durabilité environnementale, sociale et économique des investissements et profitent en particulier à l'économie locale et aux résidents locaux et qui garantissent l'efficacité et la viabilité financière
- projets visant le renforcement de la résilience du secteur du tourisme en réponse aux enjeux des transitions écologique et numérique, y compris des mesures en matière de compétences, profitant à l'économie locale et aux résidents locaux, soutenant le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les domaines de la culture et du tourisme
- Développement d'activités de tourisme durable
- Mise en valeur et la préservation du patrimoine culturel
- Mise en en valeur des sites emblématiques
- Actions portées par les entreprises culturelles, les centres créatifs et les start-ups afin de stimuler l'innovation sociale et technologique
- Développement des mobilités douces, espaces publics, trame verte et bleue et le réaménagement des zones exposées

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER

- **Bénéficiaires potentiels**

- Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
 - Les collectivités locales.
 - Les établissements publics (Grand Port Maritime, Conservatoire du littoral, le comité du tourisme et les offices de tourisme).
 - Les entités parapubliques (GIP et toute autre forme d'entités parapubliques).
 - Les associations loi 1901.
 - Le secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte)

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

• **Bénéficiaires potentiels**

- Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
 - Les collectivités locales.
 - Les établissements publics (Conservatoire du littoral).
 - L'agence de promotion du tourisme (CTIG)
 - Les entités parapubliques (GIP et toute autre forme d'entités parapubliques).
 - Les associations loi 1901.
 - Le secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte)

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

- **Bénéficiaires potentiels**

- Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - Établissements publics (Agence régionale de la biodiversité)
 - L'agence de promotion du tourisme (CTIG)
- Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics et Initiatives en faveur du développement territorial
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

- **Financement de la protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme**
 - Seuil : **100 000 €**
 - FEDER maximum :
 - **30%** pour les produits touristiques
 - **30%** pour les projets de développement économiques et touristiques des territoires littoraux touristiques
 - **85%** pour les projets de développement de la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux
 - Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) :
 - Pour les produits touristiques
 - **65%** pour les TPE
 - **55%** pour les PME
 - Pour les projets de développement économiques et touristiques des territoires littoraux touristiques
 - **100 %**

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

- **Financement de la protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels, la protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme et la réhabilitation physique et sécurité des espaces publics**
 - Seuil : **100 000 €**
 - FEDER maximum : **85%**
 - Taux maximum d'aide publique (sous réserve des aides d'état) : **100%**

Merci pour votre attention

Des questions ?